

Prenez note que ce procès-verbal sera soumis pour approbation du Conseil à la séance ordinaire du 10 juin prochain. Prenez donc avis que la présente version publiée constitue un projet et que son contenu est sujet à corrections.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI DE L'ANNÉE 2015 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19:30 HEURE.

SONT PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE:

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

et les conseillers suivants:

M. Stéphane Beauchemin, maire du Canton de Roxton,
Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac, mairesse de Sainte-Christine,
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore d'Acton,
M. Éric Charbonneau, maire de la ville d'Acton Vale,
M. Yves Croteau, préfet suppléant et maire d'Upton,
M. Boniface Dalle-Vedove, maire de Béthanie,
M. André Fafard, maire de Saint-Nazaire d'Acton.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

1. MOMENT DE RÉFLEXION

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2015-93

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia est laissé ouvert et d'autres sujets pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de voter sur le sujet sont alors présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2015

2015-94

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2015 soit adopté tel que présenté.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée à vingt (20) minutes.

Aucune question n'est posée.

5. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR ET DU RAPPORT FINANCIER - NOMINATION DE L'AUDITEUR

Madame Diane Fortin dépose et présente le rapport financier de la MRC pour l'année financière 2014.

Surplus affectés pacte rural et surplus non-affectés matières résiduelles

ATTENDU QUE les surplus accumulés concernant le pacte rural sont réaffectés au complet au budget de l'année suivante;

ATTENDU QUE les excédents de fonctionnement concernant les matières résiduelles doivent être réaffectés au complet au budget de l'année 2015 afin de permettre la réalisation de la révision du plan de gestion de matières résiduelles;

ATTENDU QUE lors de la préparation du budget 2015 l'excédent de fonctionnement pour l'année 2014 concernant le pacte rural et les matières résiduelles n'étaient pas connus et ont été estimés au meilleur de notre connaissance;

ATTENDU QUE suite à la production du rapport annuel pour l'année 2014, ces excédents de fonctionnement sont maintenant connus;

CONSÉQUEMMENT,

2015-95

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter au budget 2015 la totalité des surplus accumulés à la fin de l'année 2014 concernant le pacte rural au montant de 156 431 \$ et l'excédent de fonctionnement concernant les matières résiduelles au montant de 5 848 \$.

Nomination de l'auditeur

La firme FBL, s.e.n.c. dépose une proposition pour l'audition des états financiers de l'année financière 2015.

2015-96

Il est proposé par M. Yves Croteau
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre déposée au montant de 8 950 \$ (taxes en sus) et de retenir la firme FBL, s.e.n.c. à titre d'auditeur de la MRC d'Acton pour l'exercice financier 2015.

6. THÉÂTRE DE LA DAME-DE-CŒUR – PRÉSENTATION

Les représentants du Théâtre de la Dame-de-Cœur rencontrent les membres du Conseil afin de leur présenter le plan stratégique visant la continuité et le développement des activités de leur organisation.

7. RAPPORT BUDGÉTAIRE SEMESTRIEL ET TRANSFERT DE FONDS

Le rapport budgétaire semestriel et la liste des transferts de fonds effectués depuis la dernière assemblée sont distribués aux membres du Conseil.

8. LISTE DES COMPTES

Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2007-02, l'adjointe au directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en vertu du règlement 2007-02

2015-97

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02, soumis séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL	
Comptes payés	365 106.55 \$
Comptes à payer	60 328.04 \$
Salaires et contributions de l'employeur	65 186.48 \$
Total:	490 621.07 \$

RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT 2007-02	
Comptes payés	3 954.45 \$
Comptes à payer	3 356.84 \$
Total:	7 311.29 \$

9. RÉFECTION DE LA TOITURE AU POSTE DE LA SQ

a) Appel d'offres sur invitation

2015-98

Il est proposé par M. Yves Croteau
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'invitation à soumissionner de cinq (5) entrepreneurs afin de procéder à la réfection de la toiture du poste de la Sûreté du Québec à Acton Vale, selon les dispositions du devis préparé à cet effet.

b) Présentation pour adoption d'un règlement d'emprunt

ATTENDU QUE la MRC d'Acton est propriétaire de l'immeuble situé au 1855 Landry à Acton Vale, que la Société Québécoise des Infrastructures du Québec (SQI) est le locataire en vertu du bail 5389-02, et que la Sûreté du Québec est l'occupant de l'immeuble;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à la réparation de la toiture au poste de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC d'Acton désirent payer le coût de ces travaux de réparation par le biais d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE toutes les dépenses inhérentes à ce projet, incluant les intérêts sur la dette, seront remboursées par la Société Québécoise des Infrastructures;

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire tenue le 11 mars 2015 ;

CONSÉQUEMMENT,

2015-99

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 2015-04 intitulé règlement "Décrétant un emprunt maximal de 35 333 \$ pour la réparation de la toiture au poste de la Sûreté du Québec de même que certaines dépenses connexes à cette réparation incluant des honoraires professionnels".

Il est procédé à la lecture du règlement soumis pour adoption.

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON.**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-04

<p>Décrétant un emprunt maximal de 35 333 \$ pour la réparation de la toiture au poste de la Sûreté du Québec de même que certaines dépenses connexes à cette réparation incluant des honoraires professionnels</p>
--

ATTENDU QUE la MRC d'Acton est propriétaire de l'immeuble situé au 1855 Landry à Acton Vale, que la Société Québécoise des Infrastructures du Québec (SQI) est le locataire en vertu du bail 5389-02, et que la Sûreté du Québec est l'occupant de l'immeuble;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à la réparation de la toiture au poste de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE ce projet de réparation nécessite également des dépenses connexes comme le paiement d'honoraires professionnels requis pour la préparation de plans et devis;

ATTENDU QUE toutes les dépenses inhérentes à ce projet, incluant les intérêts sur la dette, seront remboursées par la SQI sur une période maximale de 25 ans par un ajustement à la hausse du loyer de base;

ATTENDU QUE la SQI a été consultée relativement à ce projet, que les plans et devis préparés par l'architecte lui ont été soumis et sont à leur satisfaction;

ATTENDU QUE les taxes (TPS et TVQ) dans ce projet sont récupérées à 100%;

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire tenue le 11 mars 2015 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est décrété ce qui suit:

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de règlement "Décrétant un emprunt maximal de 35 333 \$ pour la réfection de la toiture au poste de la Sûreté du Québec de même que certaines dépenses connexes a cette réfection incluant des honoraires professionnels".

ARTICLE 2

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3

3.1 Le Conseil est autorisé:

- À procéder à l'engagement des dépenses nécessaires à la réfection de la toiture de l'immeuble situé au 1855 rue Landry, à Acton Vale ;
- À défrayer les coûts des services professionnels d'architectes afin de préparer les plans et devis, les contrats nécessaires et afin d'assurer la gestion du projet et la surveillance des travaux;
- À faire exécuter les travaux de réfection selon les plans et devis préparés par la firme Faucher Gauthier Architectes inc. et portant le numéro 15084;

Et à cette fin, à dépenser une somme n'excédant pas 35 333 \$, l'estimation des coûts étant jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

3.2 Pour se procurer cette somme, le Conseil autorise un emprunt n'excédant pas 35 333 \$ pour une période de 25 ans. Une partie de cette somme, représentant 1 950 \$, est destinée à renflouer le fonds général de la municipalité régionale de comté pour les sommes engagées avant l'adoption du règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital, la SQI s'engage, par un avenant au bail

5389-02, à rembourser le coût des travaux en augmentant le loyer de base pour une période maximale de 25 ans. La charge aux municipalités de la MRC d'Acton sera nulle puisque la MRC affecte au remboursement de la dette la partie correspondante des revenus de loyer de la SQI. Afin de pourvoir à toute éventualité, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, à toutes les municipalités de la MRC d'Acton desservies par la Sûreté du Québec une quote-part suffisante établie selon leur richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la loi sur la fiscalité municipale.

Cette quote-part ne sera prélevée que dans l'éventualité où les revenus de location de l'immeuble à la SQI s'avéraient insuffisants pour assumer ces échéances.

ARTICLE 5

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.1.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Acton Vale, Province de Québec, ce treizième (13^e) jour du mois de mai 2015.

ANNEXE

Estimation des coûts:

Réfection de la toiture	28 530 \$
Imprévus de chantier	2 853 \$
Architectes	1 950 \$
Frais de gestion	2 000 \$
Total:	35 333 \$

10. OMNIBUS RÉGION D'ACTON – TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES EN MILIEU RURAL - ADOPTION DU RAPPORT D'EXPLOITATION ET DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2014

2015-100

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'adopter le rapport d'exploitation ainsi que les rapports financiers au 31 décembre 2014 du transport collectif en milieu rural présentés et déposés séance tenante;
2. De procéder à une demande d'aide gouvernementale, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour poursuivre la livraison du transport collectif de personnes sur le territoire de la MRC d'Acton;
3. De confirmer la participation financière de la MRC d'un montant de 20 000 \$, pris à même les sommes prévues pour ce service au budget 2015, et d'une somme de 16 320 \$ provenant de la contribution des usagers pour l'année 2014;
4. De confirmer que le surplus accumulé au 31 décembre 2014 au montant de 71 941 \$ sera réinvesti dans le budget du transport collectif "Omnibus région d'Acton" au cours des prochaines années;
5. D'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer tout document afférent à la demande d'aide financière auprès du MTQ et tout rapport requis de ce ministère.

11. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

AMÉNAGEMENT

a) Analyse de conformité de règlements d'urbanisme

ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 586-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THÉODORE-D'ACTON

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 586-2015 modifiant son règlement de lotissement numéro 03-469;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

CONSÉQUEMMENT,

2015-101

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Yves Croteau, appuyé par monsieur Boniface Dalle-Vedove et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 586-2015 modifiant le règlement de lotissement numéro 03-469 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 589-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THÉODORE-D'ACTON

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 589-2015 modifiant son règlement des permis et certificats numéro 03-471;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif agricole ont procédé à l'analyse de conformité de ce règlement à l'égard des orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles et qu'à cet effet, ils ont unanimement recommandé d'approuver ledit règlement;

CONSÉQUEMMENT,

2015-102

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Éric Charbonneau, appuyé par madame Huguette Saint-Pierre Beaulac et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 589-2015 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 03-471 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles;

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-260 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

ATTENDU QUE la municipalité d'Upton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 2015-260 modifiant le règlement numéro 2002-89 édictant son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

CONSÉQUEMMENT,

2015-103 Après examen et conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Éric Charbonneau, appuyé par monsieur Guy Bond et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 2015-260 modifiant le règlement numéro 2002-89 édictant le plan d'urbanisme de la municipalité d'Upton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 295-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

ATTENDU QUE la municipalité de Roxton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 295-2015 modifiant son règlement des permis et certificats numéro 184-2003;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

CONSÉQUEMMENT,

2015-104 Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par madame Huguette Saint-Pierre Beaulac, appuyé par monsieur Boniface Dalle-Vedove et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 295-2015 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 184-2003 de la municipalité de Roxton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

b) Règlement numéro 2015-03 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton – Entrée en vigueur – Adoption par renvoi du document sur la nature des modifications

ATTENDU QUE le règlement numéro 2015-03 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton, adopté le 11 mars 2015, est entré en vigueur le 28 avril 2015;

ATTENDU QU'après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, le Conseil doit adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme (LAU, art. 53.11.4);

ATTENDU QUE le Conseil peut adopter ledit document par un renvoi à celui qui a été adopté en même temps que le projet de règlement;

CONSÉQUEMMENT,

2015-105

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement révisé, par renvoi au document adopté le 26 novembre 2014 par la résolution 2014-239.

c) Comité consultatif agricole – Dépôt du rapport de la rencontre tenue le 13 avril 2015

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole (CCA) rend compte de ses travaux et de ses recommandations au moyen d'un rapport qu'il doit déposer au conseil de la MRC, conformément à l'article 148.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSÉQUEMMENT,

2015-106

Il est proposé par M. Yves Croteau
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du 13 avril 2015 du comité consultatif agricole de la MRC d'Acton, tenant lieu de rapport.

d) Service régional d'inspection – Nomination d'un inspecteur adjoint

ATTENDU QUE la MRC a conclu une entente intermunicipale avec certaines municipalités locales de son territoire pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la MRC doit nommer les fonctionnaires responsables de l'émission des permis et certificats (règlements d'urbanisme) et de l'application des règlements relatifs à l'environnement;

ATTENDU QUE la MRC a nommé, par la résolution numéro 2010-258, messieurs Vincent Cordeau et Benoit Provost à titre d'inspecteurs régionaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente, la MRC peut nommer un ou des inspecteurs adjoints, chargés d'aider les inspecteurs régionaux dans l'accomplissement de leurs tâches;

CONSÉQUEMMENT,

2015-107

Il est proposé par M. André Fafard
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Yves Marchesseault à titre d'inspecteur adjoint, responsable de l'application des règlements d'urbanisme et des règlements relatifs à l'environnement dans les municipalités parties à l'entente intermunicipale.

DÉVELOPPEMENT

a) Pacte rural 2007-2014 (PNR2) - Adoption du rapport final

2015-108

Il est proposé par M. André Fafard
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport final du Pacte rural 2007-2014.

b) Pacte rural 2014-2019 (PNR3) - Suivi à la résolution 2015-85 intitulée "*Correspondance du Théâtre de la Dame-de-Cœur – Demande de versement de l'aide financière consentie par la MRC*"

ATTENDU la résolution numéro 2014-251, adoptée le 26 novembre 2014, qui confirme l'octroi d'une aide financière de 15 000 \$ au *Théâtre de la Dame-de-Cœur* (TDC) pour l'année 2015, sous certaines conditions;

ATTENDU la transmission récente par le TDC des documents requis en vertu de cette résolution et de la résolution numéro 2015-85 adoptée par le Conseil de la MRC d'Acton à sa séance du 8 avril dernier;

CONSÉQUEMMENT,

2015-109 Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser l'aide financière
de 15 000 \$ sollicitée par le Théâtre de la Dame-de-Cœur, prise à même
les sommes du pacte rural réservées aux projets régionaux.

12. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC

Aucun sujet n'est apporté à ce point de l'ordre du jour.

13. CORRESPONDANCE

a) Coopérative Jeunesse de Services (CJS) d'Acton Vale

2015-110 Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer au Carrefour
Jeunesse Emploi (CJE) comté de Johnson une aide financière de 1 000 \$
afin de soutenir la 9^e édition de la *Coopérative Jeunesse de Services*.

b) Désignation de représentants de la MRC aux Assemblées générales annuelles de CHAPEAU et du Théâtre de la Dame-de- Cœur

2015-111 Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner les personnes
suivantes à titre de représentants(e) de la MRC d'Acton aux assemblées
générales annuelles des organismes CHAPEAU et de la Société culturelle
du Lys inc. (Théâtre de la Dame-de-Cœur):

- Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
- M. Stéphane Beauchemin
- M. Boniface Dalle-Vedove

c) Filles d'Isabelle d'Acton Vale

2015-112 Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Yves Croteau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer la présence
de madame Huguette Saint-Pierre Beaulac au 38^e Gala Personnalité
organisé par les Filles d'Isabelle d'Acton Vale et d'autoriser la dépense
relative à sa participation à l'activité.

14. VARIA

Aucun sujet n'est apporté à ce point de l'ordre du jour.

15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

Aucune question n'est posée.

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2015-113

Il est proposé par M. Yves Croteau
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à
21:00 heure.

**Jean-Marie Laplante,
Préfet.**

**Yvan Talbot,
Directeur général,
et secrétaire-trésorier.**